

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 juillet 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2024

Présents : Mesdames Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Émilie BAFFIER (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), M. Arjen HOOGLAND (pouvoir donné à M. Alain VERGE)

M. Laurent LAMOINE a été élu secrétaire de séance.



OBJET: Décision Modificative n°1 - n°2024-07-1

M VERGE Alain informe le Conseil Municipal que les frais de géomètre concernant le bornage du terrain (face au cimetière) ont été réglés sur le compte 203 (frais d'étude...), alors qu'il n'y a pas de crédit à cet article. Le Conseil Municipal doit transférer donc le montant de la facture du compte 2111 sur le compte 203

De plus, suite au sinistre du Pont des Tabasières, il est nécessaire d'effectuer les réparations, qui seront, bien sûr, prises en charge par l'assurance du poids lourd, responsable des dommages.

Toutefois, il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le bon équilibre du budget suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	780,00		
2111 (21) : Terrains nus	-780,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	1 666,00	75888 (75) : Autres	1 666,00
	1 666,00		1 666,00
Total Dépenses	1 666,00	Total Recettes	1 666,00

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



**OBJET: Convention chemins de randonnée avec MONTLUÇON
COMMUNAUTE - n°2024-07-2**

Lors du Conseil Municipal du 1er décembre 2023, Monsieur le Maire avait évoqué le chemin de randonnées 20, appelé « Les Mares et les Murets »

Cet itinéraire doit être entretenu par Montluçon Communauté, par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ; celle-ci pose les devoirs et obligations des 2 parties.

Après lecture de ladite convention, les Membres présents, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **ACCEPTENT** la convention telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



OBJET: Dissolution de la régie « photocopies » - n°2024-07-3

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23 mai 2001 autorisant la création de la régie de recettes de photocopies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour):

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 – d'en informer le régisseur actuel

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès ce jour



OBJET: Travaux 2024 - n°2024-07-4

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que certaines subventions, qui ont été demandées par le Conseil du 09 février 2024 nous sont parvenues.

Présentation par projection des aides obtenues de l'Etat, du Département et de Montluçon Communauté ; l'aide de la Région étant très incertaine.

Malgré cette incertitude, les Membres du Conseil décident d'acter l'investissement 2024 programmé.

Il est donc nécessaire de valider les entreprises retenues pour effectuer lesdits travaux, à savoir :

- Aménagement place entrée de Bourg (cimetière)
E/se COLAS pour.....15 042,00 € HT
- Travaux de remplacement des volets, fenêtre et d'une porte à la Mairie
E/se DUCROS Alain pour.....15 458,15 € HT
- Travaux de restauration du petit patrimoine communal : bascule
E/se GRENOUILLAT pour.....11 821,25 € HT
E/se COLAS pour.....3 624,80 € HT

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour) :

- **VALIDE** les entreprises ainsi désignées ;
- **DEMANDE** la validation des subventions déjà accordées auprès de l'Etat, le Département et Montluçon Communauté ;
- **RESOLLICITE** l'appui financier de la Région pour l'ensemble de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



OBJET: Compte Financier Unique (CFU) - n°2024-07-5

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC)
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le budget de la commune remplissent ces 2 prérequis, il est donc demander au conseil municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **DEMANDE** que la commune produise un **Compte Financier Unique** dès l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Mme TOULOUSE a adressé un courrier à la mairie présentant une demande d'échange de foncier au village des « Vincents ».

À l'unanimité des membres du conseil, une réponse sera formulée à l'appui de la législation.

- ◆ Plan du cimetière :

Mr Brun sera sollicité pour une présentation de sa proposition lors d'un prochain conseil municipal.

Mr Brun réalisera notre demande au début de l'année 2025.

- ◆ Suivie de voirie :

Selon les possibilités budgétaires, un suivi de voirie sur les points les plus dégradés sera programmé courant du 2ème semestre. Un poteau de signalisation est à replacer à Charassat.

Les 2 panneaux de fin de 30 doivent être installés dans le bourg.

- ◆ Un nouvel arrêté municipal de circulation sera pris pour les suites du débardage aux Vincents.
- ◆ L'arrêt de travail d'Élisabeth PERETON est prolongé jusqu'en mai 2025. Charlotte DOUSSIN s'est engagée à la remplacer durant cette période.

- ◆ Centre Social :

Lors du dernier conseil d'administration la directrice a alerté sur les difficultés à venir pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Plusieurs pistes sont envisageables pour tenir cet équilibre.

- ◆ Local du stade :

Une convention doit être rédigée entre la mairie et les associations communales. Concomitamment, les travaux de rénovation seront complètement définis.

- ◆ Un nouveau graphisme sur les enveloppes de la mairie est retenu.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21 heures 10

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 10 juillet 2024

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2024-07-1	Décision Modificative n°1	2024-013
2024-07-2	Convention chemins de randonnée avec MONTLUCON COMMUNAUTE	2024-014
2024-07-3	Dissolution de la régie « photocopies »	2024-015 2024-016
2024-07-4	Travaux 2024	2024-017 2024-018
2024-07-5	Compte Financier Unique (CFU)	2024-019

ÉMARGEMENTS

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	POUVOIR
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	POUVOIR
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			